

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gérard CAPBLANQUET, Maire.

Présents : AGBOTON Anicet, BONTE Maryse, CAPBLANQUET Gérard, COMPAN Franck, DOUSSIN Christophe, DURANT Sandrine, ROUANET Claudie, TOURNIER Joël

Absents excusés : AMBROSI Sébastien, GOSSET Aurélie

Date de la convocation : 22/06/2019

Secrétaire de séance : AGBOTON Anicet

Ordre du Jour :

- 1 – Proposition du syndicat d'énergie de la Haute-Garonne pour électrification d'un bâtiment
- 2 – Demande Airsoft pour création d'un site de loisir
- 3 – Demande exonération de taxe foncière suite à travaux de rénovation
- 4 – Détermination du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges pour le prochain mandat
- 5 – Photocopieur : étude pour remplacement
- 6 – Informations diverses
- 7 – Questions diverses

1 – Proposition du syndicat d'énergie de la Haute-Garonne pour électrification d'un bâtiment :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune concernant le branchement d'un bâtiment communal, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

-Branchement d'un bâtiment communal comprenant

*la confection d'un réseau électrique sur façade de 10 mètres de longueur en câble de branchement torsadé 2x25mm²alu, à partir du réseau aérien basse tension existant et jusqu'au panneau de contrôle et de commande avec coupe-circuits monophasé (destiné à accueillir le futur compteur-disjoncteur) fourni et posé à l'intérieur du logement.

*avant la mise en service réalisée par ENEDIS, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement. Numéro PDL à communiquer à ENEDIS pour la mise en service : 23173805915737

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Part SDEHG :	424 €
- Part restant à la charge de la commune :	<u>618 €</u>
Total	1 042 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la délibération
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

Délibération n°22-19

2 – Demande Airsoft pour création d'un site de loisir :

Monsieur MARTINEZ, représentant de l'association Airsoft, présente en séance un projet d'activité de loisir désirant s'implanter sur le territoire de la commune et plus particulièrement dans les bois communaux.

Un débat s'ouvre après le départ de Monsieur MARTINEZ ; les conseillers municipaux décident, à la majorité, de donner un avis favorable au projet

3 – Demande exonération de taxe foncière suite à travaux de rénovation :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande d'une administrée concernant l'exonération temporaire de taxe foncière sur le bâti pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses éligibles, du montant des travaux réalisés et la durée d'exonération ainsi que la mise en place de l'exonération en vertu du Code Général des Impôts.

Après discussion, les conseillers municipaux décident de ne pas appliquer l'exonération temporaire de taxe foncière sur le bâti, pour cause d'équité.

Délibération n°23-19

4 – Détermination du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges pour le prochain mandat :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes Cœur de Garonne doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2019, selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 87, et de les répartir ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7

BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	889	2
POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2
LABASTIDE-CLERMONT	663	2
MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1
LE PLAN	454	1
BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LUSSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC-LASPEYRES	220	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTEGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1
POLASTRON	55	1
TOTAL	34 626	87

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes Coeur de Garonne proposés par le maire.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°24-19

5 – Photocopieur : étude pour remplacement :

Monsieur le Maire présente en séance un devis concernant le remplacement du photocopieur de la mairie ; d'autres devis sont en attente pour comparaison.

6 – Informations diverses :

*Monsieur le Maire présente en séance de projet de territoire de la Communauté de Communes et invite les conseillers à la réunion qui aura lieu le 04 juillet 2019 à Bérat.

*Monsieur le Maire informe les conseillers que le PLU sera arrêté lors de la prochaine séance du conseil municipal fixée le 22 juillet 2019 à 20h.

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que l'ouverture des plis concernant la rénovation des appartements a été réalisée ; l'étude des différents dossiers est en cours.

*Monsieur le Maire présente un devis de géomètre concernant la mise à jour du cadastre du chemin d'Argelès.

7 – Questions diverses :

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h40

Pour copie conforme